

SP/AR

MINISTÈRE DE L'URBANISME  
ET DU LOGEMENT

DIRECTION  
L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme  
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune d'ETOURVY (Aube) par le village constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

Vu l'avis émis le 18 janvier 1979 par le conseil municipal d'ETOURVY ;

VU la délibération du 24 septembre 1981 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de l'Aube ;

## A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Aube l'ensemble formé sur la commune d'ETOURVY par le village et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

### Section AB :

- au Nord : - le chemin départemental n° 27 de Saint-Phal à Quincerot
- à l'Est : - l'embranchement A du chemin départemental n° 27
- au Sud Ouest : - le ruisseau Landion
- à l'Ouest : - la limite ouest de la parcelle 141 et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :  
n°s 141 à 152 inclus ; et 126

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Commissaire de la République du département de l'Aube et au Maire de la commune d'ETOURVY qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 27 SEP. 1982

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages  
L'Adjoint au Directeur

  
Georges CAVALLIER

